

APPENDICE No 6

Q. Y existe-t-il des cas où les soldats n'ont pas acheté de terrain du tout mais seulement des bestiaux et du matériel, et le reste?—R. Non.

Q. Avez-vous par exemple des gens qui étaient établis sur des homesteads qui ont pris du terrain sous le régime des règlements concernant les homesteads par l'intermédiaire de votre Commission?—R. Je crois que nous avons environ 3,000 colons établis sur des terres fédérales.

Q. De sorte que tout projet de nouvelle évaluation ou d'exemption d'intérêts ne pourrait nullement les atteindre à l'exception de leur cheptel et de leur matériel de ferme?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne l'industrie animale et les chiffres indiquant la production pour les années 1918-19, 1919-20 et 1920-21, croyez-vous que ces chiffres soient approximativement exacts?—R. Oh, oui. Je puis vous dire que dans nos livres nous n'avons pas d'entrée pour l'industrie animale séparée du compte des bestiaux et du matériel de ferme; mais dans notre service agricole, en vérifiant, nous avons, depuis 1919, fait un relevé séparé qui indique une production de 500,000.

Q. Je pensais plutôt au pourcentage de réduction suggéré par le paragraphe 12. Est-ce approximativement exact? Je veux parler du 60 p. 100 et du 40 p. 100?—R. Je le crois.

Q. Maintenant l'intention dans l'application de ce projet d'une nouvelle évaluation était que cette évaluation devait être permanente et définitive; c'est-à-dire qu'elle devait être concluante. C'était expressément l'intention. Croyez-vous qu'un bureau tel que celui que vous aviez par exemple dans l'Alberta, au courant de toute la situation, serait en mesure de procéder à cette nouvelle évaluation dans cette province de manière à donner satisfaction d'une manière générale et à éliminer le malaise et le mécontentement qui y existent maintenant?—R. Je crois qu'il serait préférable pour nous—si les choses devaient en venir à ce point—que pour la nomination des bureaux d'évaluation ces deux bureaux devraient être nommés tout à fait en dehors de notre organisation. Nous aimerions mieux qu'il ne fût pas nommé aucun des membres qui ont déjà fait partie de la Commission d'Établissement des soldats, sauf celui qui devra agir en qualité de représentant de la Commission. Nous croyons que le travail de cette nouvelle évaluation devrait se faire indépendamment de notre organisation.

Q. Relativement au paragraphe 2 de l'article 3 j'ai remarqué en lisant les dépositions que certains témoins étaient sous l'impression que le mot "incapacité" avait une signification spéciale. Malheureusement j'ai employé ce mot dans son sens légal. Le sens que je désirais lui donner était l'incompétence, c'est-à-dire un défaut chez le colon qui n'était pas le résultat de sa mauvaise santé.

M. CALDWELL: Mais son état physique?

M. SHAW: Non; son incompétence comme cultivateur.

M. Knox:

Q. Une question seulement que je désire vous poser mais qui peut bien avoir été faite pendant mon absence. J'aimerais à avoir l'opinion de M. Maber au sujet du coût comparatif de l'administration des deux projets?

M. CALDWELL: Il nous a donné ces chiffres. Il n'a pas fait de comparaison au sujet du projet de M. Speakman parce que dans ce dernier cas il y aurait pas de frais d'administration.

M. KNOX: Oui, il y en aurait relativement au déplacement des colons.

M. CALDWELL: Cela est impliqué dans les deux cas.

Le président:

Q. Quels seraient les frais d'administration nécessaires pour la mise à exécution du projet de M. Speakman? Ils se résument pratiquement à rien.—R. A rien, sauf les dépenses de comptabilité.